CORREZE
DÉPARTEMENT

CANTON

TULLE

COMMUNE

TULLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **18-05 P**

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE TULLE A COMPTER DU VENDREDI 27 JUILLET 2018

Le Maire de la ville de TULLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

Considérant que pour améliorer la sécurité routière, il est nécessaire d'édicter des mesures concernant la circulation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la nécessité de modifier les limites de l'agglomération existantes en raison de l'évolution de l'urbanisation de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Toutes dispositions antérieures fixant les limites d'agglomération sur la commune de Tulle sont abrogées.

ARTICLE-2 : Conformément à l'article R 110-2 du Code de la Route, les limites de l'agglomération de Tulle sont définies sur la zone comprise à l'intérieur du périmètre suscité :

- ✓ D978 – rue du Docteur Aimé Audubert (au droit de la parcelle cadastrale AP 308)
- ✓ D940 – Pont de la Pierre (au droit de la parcelle cadastrale AP 213)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- ✓ D1089 – rue du Docteur Valette – bretelle d'accès direction Brive (au droit de la parcelle cadastale BS 181)
- ✓ D141 – rue de Chameyrat (au droit de la parcelle cadastrale BV 551)
- ✓ D9E5 - Intersection rue du Bois des Fourches / rue du Theil (au droit de la parcelle cadastrale BV 108)
- ✓ D9 – rue des Martyrs (au droit de la parcelle cadastrale BP 141)
- ✓ D167 – route de Cerice (au droit de la parcelle cadastrale BW 357)
- ✓ C1 – route de la Croix de Bar (au droit de la parcelle cadastrale BE 3)
- ✓ D7 – rue Pierre Larenaudie (au droit de la parcelle cadastrale AE 21)
- ✓ D1120 – avenue Albert de la Pradelle (au droit de la parcelle cadastrale AE 494)
- ✓ D23 – avenue du Lieutenant-Colonel Faro (au droit de la parcelle cadastrale AK 29)
- ✓ D1120 – avenue Ventadour / lieu-dit Champeau (au droit de la parcelle cadastrale AN 590)
- ✓ D9 – lieu-dit Le Tied (au droit de la parcelle cadastrale AO 59)

ARTICLE-3 : La signalisation réglementaire, des panneaux de type EB10 (entrée d'agglomération) et de type EB20 (sortie d'agglomération), conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge des services publics.

ARTICLE-4 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté sera conforme au plan des limites d'agglomération ci-joint.

ARTICLE-6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Tulle.

ARTICLE-7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Commissaire Principal de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TULLE, le vendredi 27 juillet 2018
Le Maire-Adjoint délégué
A la sécurité et tranquillité publique

Fabrice MARTHON

MAIRIE DE TULLE
Corrèze

Ville de Tulle

LIMITES DU PÉRIMÈTRE AGGLOMÉRÉ DE TULLE

Légende

Limites du périmètre aggloméré de Tulle

